

**OBJET : CONVENTION ONF -
SURVEILLANCE CIRQUE DE SAINT
MEME 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 8 mars 2018

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Votants : 34</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 3</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI ; Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL ; Gérard DAL'LIN à Nicole VERARD ; Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Jean Paul PETIT à Denis SEJOURNE ; Pierre-Auguste FEUGIER à Evelyne LABRUDE</p>
--	---

CONSIDERANT l'arrêté ministériel de classement des cascades et des grottes du Guiers vif parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique,

CONSIDERANT l'inscription du Cirque de Saint-Même comme Espace Naturel Sensible (ENS) des Départements de la Savoie et de l'Isère,

CONSIDERANT les besoins de surveillance et de sensibilisation des visiteurs du Cirque de Saint Même,

CONSIDERANT l'arrêté temporaire du Conseil Départemental de la Savoie, en cours de renouvellement, concernant la Route départemental n° 45c,

CONSIDERANT l'arrêté de Police 2011 CIR 02 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère, portant réglementation sur le Cirque de Saint-Même et la circulation,

CONSIDERANT l'arrêté de circulation 2014 AR 04 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie,

CONSIDERANT l'arrêté N°16/2009 de la commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie, pour la règlementant de la circulation des véhicules à moteur et de la fréquentation par le public du Cirque de Saint-Même et de ses abords,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'ONF.



Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 20 mars 2018,

Le Président,

A circular official stamp in blue ink is partially visible behind the signature. The text around the perimeter of the stamp includes "MAYENNAISE de COMMUNES" at the top and "LE CHATELAIN" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a central figure and two lions on either side.

Denis SEJOURNE.

Convention pour la surveillance du site du Cirque de Saint-Même

Entre

La Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse, dont le siège social est situé à ENTRE-DEUX-GUIERS, ZI de Chartreuse Guiers, représentée par son président, M. Denis SÉJOURNÉ, habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du 06 janvier 2014. dénommée ci-après « **la communauté de communes** », d'une part,

et

l'Office National des Forêts, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 2, avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 au RCS de Paris, représenté par M. Évariste NICOLÉTIS, directeur de l'agence territoriale Savoie, adresse de correspondance : 42 Quai Charles Roissard 73026 Chambéry CEDEX, dénommé ci-après « **l'O.N.F.** », d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dans le cadre des actions qu'elle mène pour **préserver et mettre en valeur le Cirque de Saint-Même**, souhaite mettre en place une action de **surveillance régulière de ce site**.

Sans préjudice de la compétence générale de la Gendarmerie Nationale, des Agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et des autres polices spéciales de l'environnement, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES souhaite bénéficier des compétences spéciales de l'Office National des Forêts en matière de police de l'environnement.

Vu l'arrêté du Maire de Saint Pierre d'Entremont Savoie N° 16/2009, portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur et de la fréquentation par le public « Cirque de Saint-Même et ses abords ».

Un péage obligatoire est mis en place pendant la période du 29 avril au 9 septembre 2018 et de 9h à 17h.

Vu l'arrêté du maire de Saint-Pierre-d'Entremont (Isère – 38446) n° 01/2010, portant réglementation de la circulation sur la VC N° 7 Chemin du Recoud et VC n°4 du Pont Neuf.

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Savoie en date du XXXXX portant réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur la RD 45c.

1. MISSION CONFIEE À L'ONF

La mission confiée à l'ONF a pour objectifs :

- De vérifier le respect des réglementations de protection de la nature et des sites au Cirque de Saint-Même et ses abords immédiats et notamment les arrêtés municipaux pris à cet effet par les maires des communes de Saint Pierre d'Entremont Isère et Savoie.
- D'assurer le respect de la réglementation de la circulation sur la section de la route départementale RD45c prise par le CG de la Savoie.
- D'assurer l'éducation du public par des actions d'information tout en étant à sa disposition pour régler les conflits d'usage éventuels,
- D'assurer, lorsque le parking est saturé, un appui aux agents de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse pour la gestion du flux de véhicules.
- D'assurer un meilleur respect du milieu naturel et des équipements, et de sanctionner les comportements délictueux.

La mission devra concilier :

- L'éducation du public sur les aspects comportementaux en milieu naturel, en particulier au regard des activités agricoles et de la propriété privée ;
- L'information du public sur les enjeux de gestion et de protection liés au site.

2. CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

Pour mettre en œuvre cette mission, l'ONF effectuera des tournées de surveillance. **Il s'agit d'une action de prévention et au besoin de répression des infractions.**

Les tournées seront effectuées par un technicien supérieur assermenté de l'Office national des forêts.

3. MISSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de commune communiquera à l'ONF les arrêtés municipaux et départementaux et indiquera les points particuliers qu'elle souhaite voir respecter et les points particuliers à surveiller.

4. FRÉQUENCE ET PROGRAMME DES OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE

Ces opérations de surveillance s'effectueront de 11 h 00 à 15 h 00, dans la limite de 8 jours maximum parmi les suivants :

- ✓ DIMANCHE 1 JUILLET 2018
- ✓ DIMANCHE 8 JUILLET 2018
- ✓ SAMEDI 14 JUILLET 2018
- ✓ DIMANCHE 15 JUILLET 2018
- ✓ DIMANCHE 22 JUILLET 2018
- ✓ DIMANCHE 29 JUILLET 2018
- ✓ DIMANCHE 5 AOÛT 2018
- ✓ DIMANCHE 12 AOÛT 2018
- ✓ MERCREDI 15 AOÛT 2018
- ✓ DIMANCHE 19 AOÛT 2018
- ✓ DIMANCHE 26 AOÛT 2018

En cas de forte affluence du public, la mission de surveillance pourra s'étendre en dehors de la période de 11h00 à 15h00

En cas de météo défavorable, la Communauté de Communes se charge de prévenir l'agent ONF, le jeudi au plus tard à 8 h 30, pour l'annulation de son intervention du Week-end qui suit.

De ce fait ces interventions non effectuées ne seront pas facturées par l'ONF.

Période d'exécution

La période d'exécution est fixée du 29 avril 2017 au 9 septembre 2017.

De plus, sur un crédit d'heures de **huit heures au total** :

- La communauté de communes pourra en cas de besoin faire appel à l'ONF pour intervenir sur le site en dehors des jours programmés. L'ONF répondra en fonction des disponibilités de ses personnels.
- Le technicien assermenté de l'ONF pourra intervenir en semaine, le matin avant 8h, afin de contrôler que l'interdiction de bivouac et de camping-car est respectée. Ce contrôle se fera les jours où l'agent sera dans la communauté de communes pour exercer ses autres activités.

5. COMMUNICATION ET COMPTE-RENDU

Les dysfonctionnements importants constatés sur le site feront l'objet d'une communication sans délai à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Un document de synthèse simplifié sera établi à l'issue de la saison et remis à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. Il aura pour objectif de dresser un bilan de la mission de surveillance et de proposer des solutions pour remédier aux désordres constatés.

Une présentation de ce rapport sera effectuée devant les élus de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, en présence d'un représentant de l'Association des propriétés du foncier non bâti du Cirque de Saint-Même.

6. RÉMUNÉRATION DE LA PRESTATION

La prestation, y compris les déplacements, est rémunérée à hauteur de **soixante-neuf euros** par heure (hors TVA).

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES se libèrera des sommes dues par leur versement au compte de :

Agence comptable secondaire ONF
BP 53148.
69406 LYON CEDEX 03
CDC PARIS
N° RIB : 40031 00001 0000308203C 74.

Le paiement s'effectuera en fin de mission au vu du décompte du nombre d'heures passées.

7. RESPONSABILITÉ

L'ONF déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile qui garantit les risques liés aux missions qu'il accepte au titre de la présente convention.

8. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les responsables signataires des parties au contrat, leurs subordonnés et leurs représentants qui auraient à connaître de certains éléments ou des suites de procédures judiciaires découlant des missions de police effectuées dans le cadre de la présente convention, s'engagent à respecter le devoir de discrétion et de confidentialité afin de ne porter atteinte ni à la présomption d'innocence ni aux droits de la défense de toute personne incriminée, quelle que soit la nature de l'infraction, les circonstances et les faits en cause.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et l'O.N.F. s'engagent à ne pas divulguer, en dehors des autorités judiciaires compétentes, les noms et les éléments personnels de toute affaire issue directement ou indirectement de la présente convention.

9. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la signature des parties jusqu'à la fin de l'exécution de toutes les prestations dues par l'O.N.F.

En cas de divergence concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher activement une solution amiable. Dans le cas contraire, les litiges sont de la compétence de tribunaux de l'ordre administratif.

Fait en deux exemplaires à Entre-Deux-Guiers, le

Pour la Communauté de Communes
Cœur de Chartreuse
Le Président,

Denis SÉJOURNÉ

Pour l'Office national des forêts

Évariste NICOLÉTIS
Directeur
Agence territoriale ONF Savoie
RNCFS des Bauges

